



SYNTHÈSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNÉDIC

25 juin 2025

ACTUALITÉS

Prévisions financières de l'Assurance chômage 2025-2027

Le Conseil d'administration a pris connaissance des dernières prévisions financières 2025-2027 du régime d'assurance chômage. Ces prévisions confirment la nature contrainte du pilotage financier du régime par les partenaires sociaux, en raison notamment des ponctions décidées par l'État (12,05 Md€ au total de 2023 à 2026) et de la perte de CSG liée aux évolutions de l'assiette des travailleurs indépendants (800 M€ en 2026 et 400 M€ les années suivantes, selon une estimation provisoire), qui diminue fortement les recettes du régime et par conséquent sa capacité à se désendetter.

Les recettes seraient de **45 Md€ en 2025, 44,1 Md€ en 2026 et 49,5 Md€ en 2027**, contre 49,0 Md€ en 2026 sans ces décisions exogènes.

L'Unédic prévoit que **les dépenses s'établiraient à 45,2 Md€ en 2025, 44,6 Md€ en 2026 et 44,2 Md€ en 2027**. À noter que **les dépenses sont alourdies d'environ 1 Md€ par les charges d'intérêt résultant des emprunts supplémentaires** que l'Unédic doit réaliser à la suite de ces décisions.

Ainsi, le régime d'assurance chômage subirait un **solde négatif en 2025 (-0,3 Md€) et en 2026 (-0,4 Md€)**. Sans ces décisions, **le solde aurait été excédentaire de 3,2 Md€ en 2025, puis de 4,7 Md€ en 2026**. En 2027, dans l'hypothèse où aucune ponction de l'État ne serait effectuée cette année-là, le solde du régime serait de 5,3 Md€.

La dette du régime atteindrait dès lors -59,8 Md€ en 2025, -60,3 Md€ en 2026 et -54,9 Md€ en 2027. Sans les ponctions et la surcharge d'intérêts, la dette du régime aurait atteint -47,6 Md€ fin 2026.

Cette situation oblige l'Unédic à **réemprunter sur les marchés financiers à des taux élevés**, en particulier pour faire face à ses échéances de remboursement de dettes comme celles liées à la « dette Covid ».

Un communiqué de presse relaie les principales informations à retenir de ces prévisions financières 2025-2027 de juin 2025.

En savoir plus sur les dernières prévisions financières.

DÉCISIONS

Revalorisation des allocations au 1^{er} juillet 2025

Conformément à l'article 20 du règlement annexé à la convention du 14 avril 2017, le Conseil d'administration de l'Unédic a discuté de la revalorisation des allocations chômage.

Le Conseil d'administration a voté **la revalorisation de 0,5 % des paramètres entrant dans le calcul des allocations d'assurance chômage** : l'allocation minimale et la partie fixe pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'allocation minimale en cas de formation (ARE-F), le salaire journalier de référence, ainsi que le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité.

À Mayotte, les allocations chômage font aussi l'objet d'une revalorisation, dans les mêmes proportions.

Cette décision a pris effet le 1^{er} juillet 2025.

Un communiqué de presse relaie les effets de cette revalorisation.

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024

Les comptes de l'Unédic pour l'année 2024 ont été présentés aux administrateurs pour approbation.

Dans un contexte marqué par une progression du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, une hausse des taux d'intérêt et un effet retardé de l'épisode inflationniste, **le résultat comptable de l'Assurance chômage est négatif, rompant avec la tendance excédentaire observée les deux années précédentes.**

Au titre des comptes annuels de l'exercice 2024, **l'Assurance chômage présente une perte de 128 M€**. Cette dégradation s'explique notamment par la hausse des dépenses d'allocations, consécutive à l'augmentation du nombre d'allocataires et aux revalorisations décidées en 2023 et 2024, ainsi que par la baisse des recettes résultant de la non-compensation partielle des exonérations de cotisations d'assurance chômage, appelée également « ponctions de l'État ».

En l'absence des prélèvements de l'État sur les recettes, le résultat 2024 de l'Unédic aurait été **excédentaire de 2,47 Md€**, soit un résultat susceptible de permettre une poursuite du désendettement démarré durant les exercices 2022 et 2023.

Les comptes 2024 ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels 2024 de l'Unédic.

Rapport intermédiaire de la Commission d'éthique et de déontologie

Le rapport intermédiaire des activités de la Commission d'éthique et de déontologie a été présenté aux administrateurs.

Ce rapport fait état des résultats de la campagne 2025 de recensement des déclarations d'intérêts, de la proposition de changement de sa fréquence dans la Charte et du résultat du suivi des profils des administrateurs.

La campagne de recensement des déclarations d'intérêt a débuté en février dernier. Il est apparu que **la totalité des mandataires ont répondu ne pas être en situation de liens d'intérêt pouvant constituer un risque de conflit d'intérêt.**

Dans l'optique d'améliorer la fluidité du processus de déclaration d'intérêt, la Commission a soumis au Conseil d'administration de l'Unédic la proposition d'**introduire, dans la Charte d'éthique et de déontologie, un alignement de la fréquence du recensement de déclaration d'intérêt sur la durée du mandat** - de deux ans - des administrateurs.

Audit externe de fin de mandat

Conformément à l'accord national interprofessionnel de 2012 sur la modernisation du paritarisme, le Conseil d'administration doit diligenter un audit de fin de mandat et adopter son cahier des charges. Les résultats de l'audit seront présentés lors du Conseil d'administration de janvier prochain.

L'audit de fin de mandat poursuit un double objectif : **établir un bilan du service rendu et des progrès accomplis par l'Unédic sur la mandature 2024-2025** et **identifier des pistes d'amélioration**. Il est proposé de structurer cet audit autour de quatre axes.

Les deux premiers font partie du socle classique visant, d'une part, à dresser le bilan du fonctionnement de l'Unédic et de ses instances et, d'autre part, à suivre les recommandations du précédent audit.

Le troisième axe propose d'établir un bilan des instances de gouvernance et leurs récentes évolutions dans le cadre fixé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 avril 2022 « Pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde de travail en profonde mutation ».

Et le dernier axe propose d'établir un bilan du fonctionnement du cadre conventionnel avec les opérateurs et l'État, et ses évolutions durant la mandature.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le cadrage de l'audit externe de fin de mandat.

Revue du règlement intérieur de la Commission d'audit

Une proposition de modification du règlement intérieur de la Commission d'audit et de préparation des comptes a été soumise aux membres du Conseil d'administration.

Le précédent audit de fin de mandat avait en effet formulé une recommandation portant sur **le processus de nomination des personnalités qualifiées** qui composent la commission.

Cette modification a pour objectif de limiter le nombre maximum de mandats à trois, soit six ans au total.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la modification du règlement intérieur de la Commission d'audit et de préparation des comptes.

Stratégie financière 2024-2025

Comme chaque année, le Conseil d'administration a été sollicité pour voter la stratégie financière de l'Unédic.

Depuis le début de l'année 2025, l'Unédic a réussi à mettre en œuvre l'intégralité de son programme de financement EMTN, atteignant ainsi les 4 Md€ d'euros initialement prévus. Cette réalisation conforte sa capacité à mobiliser les marchés financiers dans un contexte pourtant marqué par des incertitudes économiques et politiques. Toutefois, à l'approche de la seconde moitié de l'année, l'enjeu réside désormais dans la couverture du besoin de financement résiduel de l'année 2025 et dans la préparation du financement de l'année 2026.

Dans l'hypothèse où une loi de finances rectificative pour l'année 2025 venait à être publiée, l'Unédic pourrait solliciter les services de l'État afin d'augmenter la garantie de l'État d'un montant supplémentaire de 2 Md€, permettant ainsi de respecter l'objectif initial de réduction de l'encours de dette court terme, fixé à -2,8 Md€ lors du Conseil d'administration de janvier 2025.

L'année 2026 devra s'inscrire dans la continuité de l'effort amorcé en 2025 en matière de réduction de l'encours de dette court terme NEU CP. Toutefois, au regard des nouvelles prévisions financières, l'atteinte du niveau cible initialement visé pour fin 2026 lors du Conseil d'administration de janvier, apparaît désormais difficilement atteignable. Afin de sécuriser les besoins prévisionnels, il est donc envisagé par l'Unédic de demander la garantie de l'État pour un montant total de 10 Md€ au titre de l'année 2026.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie financière 2025-2026 et :

- confirme la poursuite des programmes d'émission de dette à court, moyen et long terme, ainsi que de la réserve de liquidité de l'Unédic ;
- sollicite auprès des services de l'État une demande de garantie explicite pour un montant de 2 Md€ dans le cadre d'une potentielle loi de finances rectificative pour l'année 2025 et autorise ainsi jusqu'à 2 Md€ supplémentaires d'émissions d'obligations nouvelles pour l'année 2025 en favorisant le format Social Bond ;
- sollicite auprès des services de l'État une demande de garantie explicite pour un montant de 8 à 10 Md€ pour l'année 2026 en fonction des financements réalisés via le programme EMTN en 2025.